

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 9	Séance du 14 avril 2023
<u>Présents :</u> 6	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Jean-Luc PREVOST, Jean-Louis BELTRAMINI, Nicole BERNE, Romuald BARDOT, Didier HIPPOLYTE, Evelyne STIZ
<u>Votants:</u> 6	Représentés: Excuses: Jordan BARDOT, Alexandra RUSSI Absents: Lea MOREAU Secrétaire de séance: Jean-Louis BELTRAMINI

Objet: Vote du compte administratif - merry_vallee - DE2023005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par PREVOST Jean-Luc après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 629.74			347 363.69	33 629.74	347 363.69
Opérations exercice	50 917.78	144 823.68	301 107.78	399 593.94	352 025.56	544 417.62
Total	84 547.52	144 823.68	301 107.78	746 957.63	385 655.30	891 781.31
Résultat de clôture		60 276.16		445 849.85		506 126.01
Restes à réaliser	77 000.00				77 000.00	
Total cumulé	77 000.00	60 276.16		445 849.85	77 000.00	506 126.01
Résultat définitif	16 723.84			445 849.85		429 126.01

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - merry_vallee - DE2023006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 445 849.85

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	347 363.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	232 712.66
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	98 486.16
Résultat cumulé au 31/12/2022	445 849.85
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	445 849.85
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	16 723.84
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	429 126.01
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - merry_vallee - DE2023007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif complet - multicommerce - DE2023008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 278.70		5 960.79		8 239.49
Opérations de l'exercice	18 224.42	7 581.20	21 085.82	15 493.00	39 310.24	23 074.20
TOTAUX	18 224.42	9 859.90	21 085.82	21 453.79	39 310.24	31 313.69
Résultat de clôture	8 364.52			367.97	7 996.55	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	7 996.55	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		3 715.40

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: demande de subventions 2023 - DE2023009

Des subventions ont été accordées à des demandes effectuées.

La commune décide d'attribuer 65 € aux organismes professionnels suivants:

- L'Ecole des métiers de DIJON pour 1 élève, LANGLAIS Inès
- La MFR de Toucy, pour 1 élève CERMAK Zoé
- Alméa formation à Pont Sainte Marie pour 1 élève POULET Antonin
- CFA Agricole , La Brosse pour l'élève BLANCHET Gwen

d'attribuer à l'Ecole Primaire de Merry-la-Vallée la somme de 150 € pour la participation à la journée de Prévention Routière organisée pour les élèves de CM1-CM2, en prenant en charge la facture de cette manifestation.

d'allouer la somme de 150 € par enfants, à la condition qu'elle soit déduite de la participation du montant dû de chaque famille des enfants de la commune de Merry-la-Vallée exclusivement, participants au voyage de fin d'année dans le Jura, organisée par les écoles de Merry-la-Vallée et St Aubin Chateauneuf. Il y a 5 enfants

pour un montant total de 1160€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Objet: TAXES LOCALES 2023-ETAT 1259 - DE2023010

le conseil municipal décide d'augmenter le taux des taxes locales de façon suivantes :

- Taxe foncière (Bâti) : 40.04%
- Taxe foncière (non bâti) : 59.18%
- Taxe d'Habitation: 21.38%

Le produit de ces taxes locales directes alimentera le budget principal pour un montant de 201 041€.

Objet: Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - DE2023011

Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, ou susceptibles d'être transférées d'une commune vers son EPCI. Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre d'instaurer la CLECT et d'en fixer la composition, en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant. Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant, et chaque commune doit décider elle-même des conseillers municipaux qui la représenteront en commission.

Par délibération du conseil communautaire, en date du 06 avril 2023, la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a défini les modalités de fonctionnement de la CLECT, décidant qu'elle soit composée d'un représentant par commune par le biais d'un membre titulaire, et d'un membre suppléant, et laissant à chaque commune la liberté du mode de désignation de ses membres.

Ainsi la commune de Merry -la-Vallée doit nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Jean-Luc PRÉVOST membre titulaire et Jean-Louis BELTRAMINI, membre suppléant

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la décision au Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne.

Objet: Vote du budget primitif - merry_vallee - DE2023012

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Merry La Vallee,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Merry La Vallee pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 060 347.10 Euros

En dépenses à la somme de : 1 060 347.10 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	244 281.68
012	Charges de personnel, frais assimilés	118 300.00
014	Atténuations de produits	35 163.00
65	Autres charges de gestion courante	122 000.00
66	Charges financières	2 009.42
022	Dépenses imprévues	15 000.00
023	Virement à la section d'investissement	216 087.73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400.00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	758 241.83
---	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 300.00
70	Produits des services, du domaine, vente	13 234.00
73	Impôts et taxes	216 772.00
74	Dotations et participations	93 809.82
75	Autres produits de gestion courante	4 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	429 126.01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		758 241.83

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	258 105.27
16	Emprunts et dettes assimilées	44 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		302 105.27

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 617.54
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 723.84
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 400.00
021	Virement de la section de fonctionnement	216 087.73
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	60 276.16
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		302 105.27

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - multicommerce - DE2023013

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Merry La Vallee,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Merry La Vallee pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 110 955.73 Euros

En dépenses à la somme de : 110 955.73 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	28 270.84
66	Charges financières	619.88
023	Virement à la section d'investissement	13 673.26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 493.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 364.52
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		66 421.50

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	58 500.00
75	Autres produits de gestion courante	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 421.50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		66 421.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	30 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 113.03
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 421.20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		44 534.23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	15 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	13 673.26
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 493.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	367.97
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		44 534.23

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Projet de demande de fond de concours CCAB - DE2023014

La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB) met en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement de ses 13 communes membres.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales membres de la Communauté de Communes qui souhaiteraient mener à bien des projets d'investissement nouveaux et innovants.

Ce fonds de concours contribue à soutenir l'attractivité, le rayonnement et le dynamisme des communes sur le territoire.

Cela concerne tous les projets participant au développement du territoire dans les domaines : petits commerces, touristique, sportif, petite enfance.

Le maire, après avoir exposé le règlement propose au conseil de faire la demande de ce fond de concours pour un projet futur lié au commerce à venir.

Le conseil après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la demande de Fonds de Concours auprès de la CCAB.

Objet: demande de subventions 2023 RETIRE ET REMPLACE - DE2023015

Des subventions ont été accordées à des demandes effectuées.

La commune décide d'attribuer 65 € aux organismes professionnels suivants:

- L'Ecole des métiers de DIJON pour 1 élève, LANGLAIS Inès
- La MFR de Toucy, pour 1 élève CERMAK Zoé
- Alméa formation à Pont Sainte Marie pour 1 élève POULET Antonin
- CFA Agricole , La Brosse pour l'élève BLANCHET Gwen

d'attribuer à l'Ecole Primaire de Merry-la-Vallée la somme de 150 € pour la participation à la journée de Prévention Routière organisée pour les élèves de CM1-CM2, en prenant en charge la facture de cette manifestation.

d'allouer la somme de 200 € par enfants, pour la participation du montant dû de chaque famille des enfants de la commune de Merry-la-Vallée , participants au voyage de fin d'année dans le Jura, organisée par les écoles de Merry-la-Vallée et St Aubin Chateauneuf. Il y a 4 enfants.

pour un montant total de 1210€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.